

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

**N° Gestion Immobilière - Revitalisation îlot Coronmeuse - Emphytéose relative au bien sis rue du Collège n° 21 - Résiliation anticipée de commun accord - Décision de principe - Approbation**

LE CONSEIL

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative au droit d'emphytéose (et ses modifications ultérieures) ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu le contrat d'emphytéose constitué en date du 21 mai 1970 entre la Ville de Verviers et la S.A. VERIMMO ;

Attendu la cession de bail emphytéotique intervenue par acte notarié du 21 mai 1970 entre la S.A. VERIMMO au profit de la S.A. Compagnie de Promotion en abrégé C.D.P. ;

Attendu que suite à différents transferts d'emphytéoses, le bien sis rue du Collège n°21 cadastré 1<sup>ère</sup> division, section A, n ° 347 F P0010 fait actuellement partie du patrimoine de Monsieur J-M GILKIN ;

Attendu que la résiliation des droits d'emphytéose porte sur le bien sis rue du Collège 21 ;

Attendu que le bien a été estimé par SWIX'IM en date du 21 juin 2018 ;

Attendu que le projet de revitalisation de l'îlot Coronmeuse en cours d'étude dont un schéma urbanistique a été réalisé par l'Association momentanée Relief-Cup ;

Attendu que le bien situé rue du Collège 21 fait partie du périmètre opérationnel de revitalisation décidé par le Conseil communal du 30 mai 2011 ;

Attendu qu'il s'agit d'un bien stratégique nécessaire pour réaliser ce projet de revitalisation puisqu'il se situe dans le périmètre de la place publique prévue par le schéma urbanistique ;

Attendu que le titulaire des droits résiduels sur le bien est la Ville de Verviers et que la résiliation du droit d'emphytéose et l'acquisition des droits de propriété à son profit entraînera donc la reconstitution de la pleine propriété entre ses mains et l'extinction de l'emphytéose par voie de confusion ;

Vu le mail du 13 juillet 2019 par lequel M GILKIN marque son accord sur l'offre émise par la ville ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'allocation 124/712-53 20162009 et sera financé par emprunt ;

Attendu que cette résiliation d'emphytéose et acquisition des droits de propriétés est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu les décisions du Collège communal, en date des 5 octobre 2018, 8 mai, 25 juin et 20 août 2019 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le XXXX, un avis de légalité a été rendu par le Directeur financier le

Vu l'avis de la section « Travaux-Mobilité- Sports-Promotion de l'Egalité » en date du 30 août 2019

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

ARRETE

- Art 1. La décision de principe relative à la résiliation anticipative de commun accord de l'emphytéose portant sur le bien sis rue du Collège 21 et à l'acquisition des droits de propriété portant sur la construction érigée rue du Collège 21 au prix forfaitaire de 100.000 € (cent mille euros) et ce pour cause d'utilité publique ;
- Art 2. Le financement de ce montant par emprunt, le crédit permettant cette dépense étant inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 124/712-53 20162009 ;
- Art 3. La désignation de l'étude CORNE et WATHELET pour rédiger cet acte ;

La présente délibération sera jointe à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :